

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Poitiers, le 8 janvier 2024

### **Une géographie prioritaire de la politique de la ville révisée au service de « Quartiers 2030 »**

10 ans après la publication de la loi Lamy qui retenait pour la première fois un critère unique de pauvreté pour définir les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), cette nouvelle géographie tient mieux compte de l'évolution des réalités socio-économiques. Elle entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette nouvelle cartographie résulte d'un travail très étroit de concertation des services de l'État et des élus locaux tout au long de l'année 2023, pour que le zonage soit défini au plus près des réalités locales, à partir des données issues des travaux des services de l'Insee (Institut national de la statistique et des études économiques) et de l'ANCT (Agence nationale de la cohésion des territoires).

Grâce à ce nouveau zonage 1362 territoires métropolitains (au lieu de 1296 dans la géographie prioritaire initiale) ont été validés par les décrets n° 2023-1312 et n° 2023-1314 du 28 décembre 2023.

Le département de la Vienne compte toujours 6 QPV – 4 à Poitiers, 2 à Châtelleraut – lesquels ont vu leur périmètre élargi à la marge, pour un total de 23 800 habitants en 2023 contre 21 700 habitants en 2014 :

- Châtelleraut : Lac Renardières Ozon et Châteauneuf Centre-ville
- Poitiers : Bel Air, Trois Cités, Couronneries Saint Éloi et Beaulieu

Sur la base de cette nouvelle géographie prioritaire, les contrats de ville « Quartiers 2030 » seront signés d'ici le 31 mars prochain après que les assemblées délibérantes de Poitiers et Châtelleraut aient entériné le contenu de ces contractualisations.